

Arrêté provisoire concernant le site à réaménager SAR/VE180 dit « Ancienne école primaire (ville basse) » à EUPEN

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Démolition de bâtiments de l'ancien complexe scolaire de l'école fondamentale communale de la ville basse en vue d'aménager une nouvelle place publique en connexion avec la rivière
<u>Localisation</u> :	Schilsweg, 5 à 4900 Eupen
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat


Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	15 mars 2016
<u>Référence légale</u> :	Article 169 du CWATUPE
<u>Portée de l'avis</u> :	projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager

AVIS**La CRAT remet un avis défavorable sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/VE180.**

Bien que non opposé à l'idée d'aménagement de cette zone, la Commission s'interroge sur l'opportunité de considérer ce bien comme étant un site à réaménager au sens de la définition reprise à l'article 167 du CWATUP. Selon la CRAT, les éléments repris dans le dossier ne permettent pas de vérifier si le maintien de ce bien dans son état actuel *«est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé »*.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président